

# Cochons laineux (1) - mairie (0)

**PUYRICARD** Meghan Arnoni souhaitait installer son élevage de cochons laineux dans le village mais la mairie avait préempté le terrain. Le tribunal administratif de Marseille, dans un jugement en référé délivré vendredi dernier, a annulé cette décision et donné raison à la jeune agricultrice

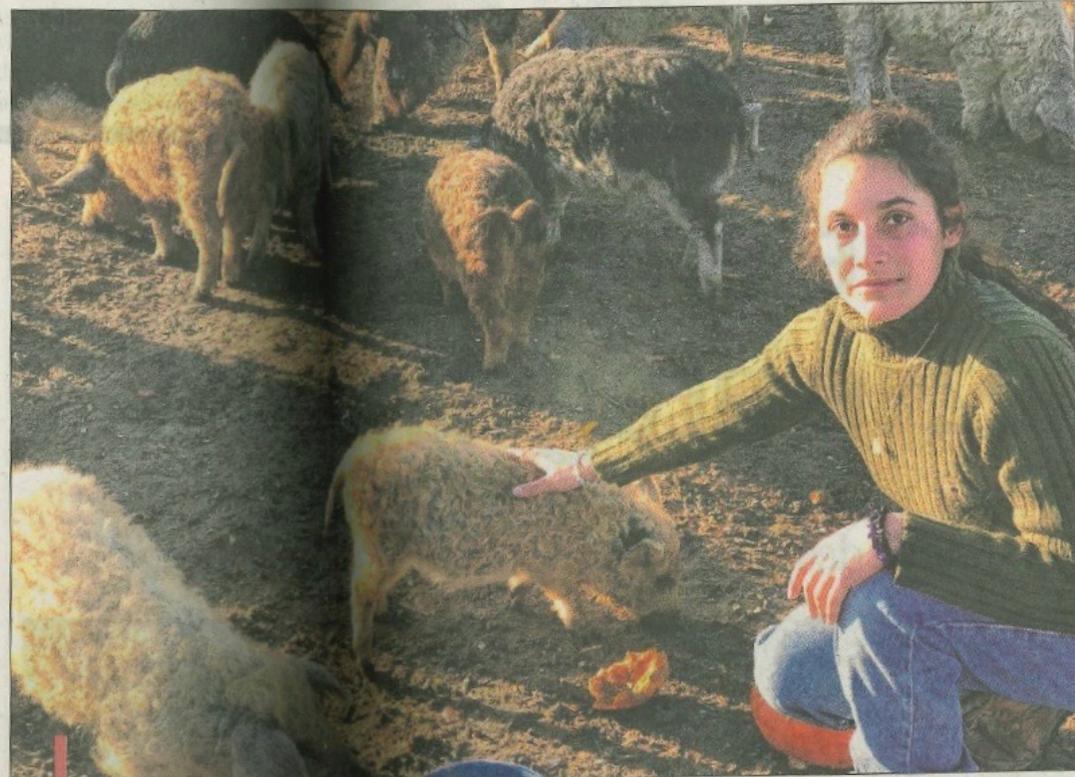
**P**eu importe que certains la considèrent comme le loup voulant entrer dans leur bergerie (lire notre édition du 16 novembre 2018), Meghan Arnoni a obtenu du tribunal administratif de Marseille, dans un jugement en référé délivré le 5 avril, de faire paître ses cochons laineux sur une parcelle de la Trévaresse, à Puyricard. Du moins le temps que la décision finale soit rendue, probablement d'ici 12 à 18 mois, "sauf si on arrive à trouver un accord à l'amiable, ce qui serait encore le mieux", commente l'avocat de l'agricultrice aixoise, M<sup>r</sup> Lucien Simon.

## Et le rêve devient cauchemar...

"L'affaire Biochons" - l'entreprise qu'elle monte avec son père et qui comprend l'élevage de ses bêtes en agriculture biologique d'une part, l'exploitation permaculturelle de fruits, légumes et herbes de l'autre - remonte à deux ans, lorsque la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural

(Safer) lui annonce que des terres de 9 hectare sont disponibles dans le hameau huppé au nord d'Aix-en-Provence. L'endroit rêvé pour cette jeune femme de 25 ans qui jusqu'alors s'était étalée sur un terrain provisoire d'1 hectare à Ventabren. "Je vais pouvoir installer 10 cochons par hectare, se réjouit aujourd'hui Meghan qui possède 90 porcs dont la race se rapproche du sanglier. C'est essentiel pour obtenir le label bio!" (Même si la norme autorise d'en avoir jusqu'à 14, Ndlr). À cette époque, elle présente son projet devant la municipalité qui, pour le coup, y est favorable. Alors qu'elle signe une promesse de vente avec la Safer en septembre, la mairie fait marche arrière en octobre et décide de préempter le terrain qui lui avait été accordé. C'est l'incompréhension.

Meghan commence à y voir plus clair lors d'une réunion publique où elle se retrouve face aux nombreux riverains en novembre "lors de laquelle, verbalement, elle se fait violemment



Meghan Arnoni, 25 ans, élève avec son père des cochons laineux.

/PHOTO DR

attaquer", rapporte une personne présente. Leur crainte? Les nuisances, "odeurs, mouches et moustiques" qui, selon les mécontents, vont de pair avec l'activité. La jeune femme a beau se défendre, expliquer "que c'est une race ancienne, élevée en liberté, que les animaux sont tués dans des abattoirs", rien n'y fait. Un élevage de porcs, aussi similaires à des moutons soient-ils, ça fait mauvais genre... C'est en décembre que fille et père décident de passer de la défense à l'offensive. Et d'attaquer la préemption de la mairie qui dé-

fend sa décision au titre "de l'atteinte portée par le projet aux espaces naturels sensibles". L'argument ne tient pas non plus pour la Safer qui se range du côté de Biochons en février dernier et s'associe officiellement à son recours.

## Un manque à gagner de 120 000 €

Vendredi, le tribunal administratif finit par débouter la mairie dans un jugement en référé et annule la préemption du terrain. L'instance judiciaire prend notamment en compte l'urgence de la situa-

tion où "ils ne peuvent vendre leurs animaux dans leurs conditions d'installation actuelles, ne disposant pas de surfaces suffisantes pour remplir les conditions posées par le cahier des charges relatif à l'élevage porcin en agriculture biologique. Ce qui leur cause un important manque à gagner (et met en péril leur projet)". Meghan l'estime à 120 000 € entre les cochons qu'elle ne peut pas vendre, les frais de nourriture supplémentaires et les recettes qu'elle n'a pas pu engendrer. Le tribunal émet aussi "un doute sérieux quant à la légalité

de la décision" au vu "de l'incompétence de l'auteur de l'acte dès lors que la décision du 18 octobre 2018 du maire d'Aix-en-Provence portant délégation de signature à Mme Bonthoux n'aurait pas été publiée, (...) le conseil municipal étant seul habilité à exercer le droit de préemption".

Légitimement, la question du revirement de la mairie se pose. Pourquoi avoir battu en retraite alors que la Ville avait émis un avis favorable en premier lieu? Le nombre de riverains opposés au projet a-t-il fait pencher la balance en défaveur des Arnoni? La mairie aurait-elle cédé à une quelconque pression électorale, à quelques mois des municipales? Pour l'heure, la municipalité explique simplement avoir "pris connaissance de la décision de justice" et faire "examiner le jugement par ses services juridiques pour savoir la suite à donner. La Ville organise régulièrement et très souvent des réunions publiques et des réunions de terrain menées par le maire qui va à la rencontre des habitants. C'est dans ce cadre que la Ville avait entendu le mécontentement et l'inquiétude de certains riverains de Puyricard".

M<sup>r</sup> Simon, lui, juge la décision du tribunal "satisfaisante", Meghan et son père se disent "soulagés" et attendent de signer l'acte de vente avec la Safer. Ne reste plus qu'à attendre le jugement sur le fond de cette affaire opposant la mairie d'Aix aux éleveurs.

Corinne PALMI